

Ministère de la Santé
Bureau du médecin hygiéniste
en chef, santé publique
Direction des politiques et des
partenariats pour la protection
de la santé

Case postale 12
Toronto (Ontario) M7A 1N3
Tél. : 416 314-5487
Télééc. : 416 327-7438

Ministry of Health
Office of Chief Medical Officer
of Health, Public Health
Health Protection, Policy and
Partnerships Branch

Box 12
Toronto, ON M7A 1N3
Tel. : 416 314-5487
Fax: 416 327-7438



Le 15 octobre 2024

Aux parties prenantes de l'industrie porcine :

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour vous recommander, à vous et à votre famille, de vous faire vacciner contre l'influenza (« grippe ») cette année. Compte tenu des récentes épidémies de grippe aviaire, il est encore plus crucial que vous et votre famille soyez protégés contre la grippe.

Recommandations de vaccination antigrippale pour toute la population de l'Ontario :

Les vaccins contre la grippe sont offerts gratuitement aux Ontariennes et Ontariens âgés de plus de six mois qui vivent, travaillent ou vont à l'école en Ontario. Ces vaccins sont recommandés pour la population générale.

La vaccination aide à prévenir la propagation des virus de la grippe au sein de la communauté et protège les personnes qui risquent davantage de souffrir de complications graves dues à la grippe, comme les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies chroniques. La vaccination antigrippale peut contribuer à éviter des conséquences graves.

Recommandations de vaccination antigrippale pour le personnel de l'industrie porcine :

En réponse aux éclosions de grippe aviaire A (H5N1) qui se poursuivent aux États-Unis, le Comité consultatif national de l'immunisation du Canada a souligné l'importance des vaccins contre la grippe saisonnière pour la saison 2024-2025 pour toutes les personnes qui travaillent à proximité des oiseaux et des mammifères (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vaccins-immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-declaration-vaccination-antigrippale-saison-2024-2025.html>). Il s'agit, entre autres, des travailleurs du bétail, du personnel de soutien agricole et des travailleurs des usines de transformation. Nous encourageons toute la population de l'Ontario à se faire vacciner, mais nous recommandons particulièrement aux personnes travaillant dans l'industrie porcine de se faire vacciner.

Il a en effet été prouvé que les virus de la grippe humaine peuvent infecter et provoquer des maladies chez les cochons et d'autres animaux, ainsi que chez l'être humain. Les souches de grippe couvertes par le vaccin sont principalement des infections communautaires humaines, ce qui signifie que vous avez le plus de chances de contracter cette grippe en entrant en contact avec des personnes infectées au sein de votre communauté. Toutefois, la prévention des mouvements des virus de la grippe entre les populations humaines et animales est une mesure de santé publique importante qui vise à empêcher le réassortiment ou le mélange de différentes souches de grippe pour produire de nouveaux virus de la grippe, qui pourraient causer des maladies graves chez l'être humain et l'animal.

Le personnel de l'industrie porcine qui se fait vacciner contre la grippe contribuera à réduire le risque de mélange des virus de la grippe humaine avec les virus de la grippe que l'on trouve couramment dans les cheptels porcins de l'Ontario, et à empêcher les virus humains d'entrer dans les cheptels porcins de l'Ontario.

Bien qu'il soit rare que des personnes contractent des infections grippales directement auprès du bétail, il convient de porter un équipement de protection individuelle lorsque l'on travaille avec des cochons malades afin d'éviter toute infection, car des cas d'infection humaine ont été signalés à l'occasion. Les personnes co-infectées par deux virus de la grippe différents ou plus peuvent également servir de « récipients mélangeurs » pour ces virus, ce qui entraîne l'émergence de nouveaux virus.

Le ministère de la Santé (MSAN) a collaboré avec ses partenaires gouvernementaux pour élaborer des lignes directrices visant à prévenir la transmission de la grippe de l'animal à l'être humain. Ces documents sont disponibles en format PDF à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/page/highly-pathogenic-avian-influenza-recommendations-personal-protective-equipment-workers-and>.

Le personnel de l'industrie porcine qui développe une maladie pseudo-grippale :

Les personnes présentant des symptômes grippaux (fièvre, toux, maux de gorge, douleurs musculaires et, dans certains cas, infections oculaires et pneumonies) doivent, si possible, être tenues à l'écart des porcheries et des animaux jusqu'à 24 heures après la disparition de leurs symptômes (48 heures pour les personnes présentant des symptômes gastro-intestinaux).

Le MSAN a mis au point une affiche que les producteurs peuvent imprimer et utiliser aux points d'entrée des porcheries pour aider à dépister les personnes/membres du personnel susceptibles d'être infectés par la grippe avant qu'ils pénètrent dans l'enceinte de la porcherie. Des versions électroniques de cette affiche, en deux formats, sont disponibles en pièces jointes à cette lettre.

Les personnes qui développent des symptômes grippaux après avoir travaillé avec des cochons présentant des signes de maladie respiratoire doivent consulter un médecin et l'informer de leur exposition à des cochons malades.

Pratiquer une bonne hygiène personnelle :

Le MSAN recommande également que tout le monde, et pas seulement les membres du personnel des refuges pour animaux, intègre ces mesures simples dans ses habitudes quotidiennes :

- Se laver fréquemment et soigneusement les mains avec du savon et de l'eau courante chaude après avoir manipulé des animaux et avant de manger ou de boire.
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsqu'on éternue, jeter le mouchoir immédiatement, puis se nettoyer les mains (p. ex. avec un produit à base d'alcool).
- Si vous n'avez pas de mouchoir, tousser ou éternuer dans votre manche supérieure – pas dans vos mains.
- Éviter de partager la nourriture, les ustensiles, les serviettes ou les mouchoirs.
- Garder un gel ou des lingettes à base d'alcool à portée de main au travail, à la maison et dans votre véhicule.

Le MSAN travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise (MAAAO) pour réduire le risque de transmission de la grippe entre l'être humain et le bétail. Pour toute question relative à la santé humaine, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins primaires ou le bureau de santé publique de votre région. Si vous avez des inquiétudes concernant votre bétail, veuillez communiquer avec le MAAAO ou votre vétérinaire.

Nous vous remercions de nous aider à protéger la population de l'Ontario contre la grippe.

Pour en savoir plus sur la vaccination antigrippale, consultez votre médecin, votre personnel infirmier praticien, votre bureau de santé publique ou votre pharmacienne ou pharmacien. Pour trouver un centre de vaccination antigrippale près de chez vous, veuillez communiquer avec votre bureau local de santé publique (une liste des bureaux locaux de santé publique est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante>).

Cordialement,

Initialement signé par
Jodi Melnychuk
Directrice

Pièce jointe



Nettoyez-vous les mains

Les maladies respiratoires comme la grippe se transmettent facilement entre les êtres humains et les animaux.

Lisez attentivement

1. Avez-vous **COMMENCÉ** à tousser ou votre toux s'est-elle aggravée?
2. Avez-vous le **souffle court**?
3. Avez-vous de la **FIÈVRE**?

Si la réponse à **L'UNE** de ces **TROIS** questions est oui, veuillez contacter votre responsable local à _____ **avant de poursuivre.**